

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6393

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier du Vernay-les Verchères - Démolition et reconstruction des 58 garages des résidences Le Vernay - Aménagement paysager des espaces libérés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain mis en oeuvre dans les quartiers de l'Ecoin sous la Combe, la Thibaude, le Vernay "est" et les Verchères à Vaulx en Velin, la réalisation du nouveau collège Pierre Valdo est accompagnée de la création d'une rue de desserte de cet équipement et de désenclavement du quartier. Ce projet ayant été approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 24 novembre 1997, une partie de la voie a été réalisée.

Pour compléter ces actions et garantir la lisibilité et la cohérence d'un projet urbain global dans le quartier, il est apparu indispensable de réaliser le second tronçon de la voie.

Cette réalisation reposerait sur une opération de démolition et de reconstruction des 58 garages des résidences Le Vernay, suivie d'un aménagement paysager des espaces de surface.

Ce projet, défini en concertation étroite par les différents partenaires concernés, à savoir l'Etat, l'OPAC du Rhône, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Vaulx en Velin et les locataires, a été approuvé lors du conseil du 21 décembre 1999. Il se décompose en deux phases :

- la construction de 58 garages neufs,
- la démolition des garages existants suivie de l'aménagement paysager des espaces libérés.

Le coût global de la première phase de travaux, sans changement, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Rhône, a été évalué à 4 625 217 F HT, soit 5 539 423 F TTC compte tenu de l'exonération de TVA dont bénéficient les honoraires de conduite d'opération et sera financé comme suit :

- Etat	1 700 000 F
- OPAC du Rhône	1 000 000 F
- Communauté urbaine	2 839 423 F

Le coût global de la seconde phase, réalisée également sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Rhône, évalué initialement à 3 759 657 F TTC, dont 355 000 F de remboursement du capital restant dû sur les garages démolis, est modifié du fait de la construction sur une partie des terrains devant initialement faire l'objet d'un aménagement paysager, d'une antenne ASSÉDIC.

Le montant de la participation de la Communauté urbaine était prévu à hauteur de 2 159 657 F. L'espace à aménager étant réduit, le coût de l'opération l'est également ainsi que le montant de la participation de la Communauté urbaine.

Le nouveau montant de cette deuxième phase s'élève à 2 340 767 F, dont 355 000 F de remboursement du capital restant dû sur les garages et serait financé comme suit :

- Etat	648 647 F
- Communauté urbaine	1 424 670 F
- Commune	67 450 F
- OPAC du Rhône	200 000 F

En complément à ces différentes réalisations, la commune de Vaulx en Velin prendrait en charge avec l'appui financier de l'Etat, les travaux d'accompagnement du projet de construction de l'antenne ASSEDIC ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 24 novembre 1997 et 21 décembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération présentée ci-dessus ainsi que son nouveau financement.

2° - Autorise monsieur le président à signer une convention de participation financière avec l'OPAC du Rhône d'un montant de 1 424 670 F pour la seconde phase de travaux.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme-exercice 2002 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,